

POLITIQUE A 22 – Services en français

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Approuvé par : | Conseil d'administration |
| Date d'entrée en vigueur: | 9 juin 2012 |
| Remplace: | n/a |
| Date de révision : | 2 février 2023 |
| Date de la prochaine révision : | 2028 |
| Secteur : | Bureau de la présidence |
| Responsable : | Présidence |

OBJECTIF

Assurer l'offre, en français, de tous les cours et programmes postsecondaires ainsi que les services de l'ensemble des secteurs à diverses clientèles, et ce, sur l'ensemble du territoire du collège.

PORTÉE

La présente politique s'adresse à tous les secteurs, départements et services du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

| Mot/terme | Définition |
|------------------|-------------------|
|------------------|-------------------|

ÉNONCÉ

Chef de file et premier établissement postsecondaire officiellement désigné par le gouvernement de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les services en français*, le Collège Boréal se dote de la présente politique encadrant le mode de fonctionnement de l'institution relativement aux services offerts en français dans tous ses campus et sites.

En 2008, le gouvernement de l'Ontario a reconnu l'apport du Collège Boréal en lui octroyant une désignation totale en vertu de la *Loi sur les services en français*. Cette désignation favorise le développement du patrimoine culturel de la population francophone et francophile de l'Ontario et permet également de préserver l'identité de la communauté pour les générations à venir.

De ce fait, la présente politique du Collège Boréal vise à assurer l'offre, en français, de tous les cours et programmes postsecondaire ainsi que les services de l'ensemble des secteurs à diverses clientèles, et ce, sur l'ensemble du territoire du collège. À l'exception, seuls certains ateliers, cours de formation ou cours de langue sont offerts dans une autre langue si la demande pour une formation ou un service est dans une autre langue ou si l'objectif du cours est l'apprentissage d'une autre langue.

Il incombe à la présidence du collège d'élaborer des directives administratives à l'intention des personnes identifiées dans la présente politique et d'assurer le respect des énoncés de cette dernière et de l'esprit de la Loi. L'objectif est de garantir la pérennité des services en français ainsi que l'offre de cours et de programmes en français au Collège Boréal.